



CONSEIL COMMUNAL
YVORNE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Yverne du 23 juin 2022 à 20 heures

Présents : Allenbach Tania, Badan Sarah, Barbay Alain, Berdoz Jean-Luc, Bernasconi Yschelle, Cathélaz Isabelle, Cibien Béatrice, Coquoz Pierre Antoine, Cretton Lionel, Crot Jean-Louis, Dervey Nicolas, Engel Oriane, Glauser Claire, Gugelmann Quentin, Jaccoud Arnaud, Kohli Charles-Henri, Major Geneviève, Maret Jean-Daniel, Maret Kelvin, Merli Raphaël, Müller Hans-Peter, Pellet Francine, Perret Alexandra, Perrier Daniëla, Pilet Fabrice, Roux Sébastien, Sacher Hans Peter, Stalder Guy, Suardet Martin, Tabord Diego, Verdon Stéphane, Wagner Susanna, Zahn Jean

Excusés : Aepli Marc, Aepli Serge

M. le Président Alain Barbay ouvre la 5^{ème} séance de la législature 2021-2026. Il salue les Conseillères et Conseillers, la Municipalité in corpore ainsi que le public.

Sont également présents : M. Fabien Cathélaz, Secrétaire municipal, Mme Josette Lüthi, Boursière communale, Mme Léa Deregis, huissière, et Mme Séverine Tissot, secrétaire du Conseil.

1. Appel

Il ressort de cet appel que 33 Conseillères et Conseillers sont présents, 2 se sont excusés.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

En préambule, M. le Président Alain Barbay remercie l'huissière de bien vouloir distribuer les réponses aux vœux de la Commission de gestion aux membres du Conseil.

2. Lecture de l'ordre du jour

M. le Président Alain Barbay lit l'ordre du jour qui n'amène aucune modification et **est accepté à l'unanimité des membres présents.**

3. Adoption du procès-verbal du 5 mai 2022

Au vote, **le procès-verbal du 5 mai 2022 est l'unanimité des membres présents.**

4. Communications du bureau

Remerciements – faire-part de décès

Une carte de condoléances avait été adressée suite au décès de la maman de Mme la Municipale Isabelle Deregis ainsi qu'à la grand-maman de notre huissière, Léa Deregis. La famille nous a remercié pour cette attention.

Dates prochains Conseils

- 6 octobre 2022
- 17 novembre 2022
- 15 décembre 2022

Verrée en fin de séance

A l'issue de la séance, une verrée sera offerte par la Commune.

5. Nomination du Bureau du Conseil pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

a) Election du président

Au nom du groupe Arc-en-ciel, Mme la Conseillère Tania Allenbach propose la candidature de Mme la Conseillère Claire Glauser.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Mme la Conseillère Claire Glauser est élue tacitement comme présidente du Conseil communal pour une année.

Elle est félicitée par applaudissement pour son futur engagement.

b) Election de deux vice-présidents

M. le Président Alain Barbay cède la parole à Mme la Vice-Présidente Claire Glauser pour ce point.

Au nom du groupe PLR, M. le Conseiller Jean-Daniel Maret propose M. le Conseiller Alain Barbay en tant que 1^{er} vice-président.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

M. le Conseiller Alain Barbay est élu tacitement comme 1^{er} vice-président du Conseil communal pour une année.

Il est félicité par applaudissement pour son futur engagement.

Au nom du groupe UDC, M. le Conseiller Arnaud Jaccoud propose M. le Conseiller Guy Stalder en tant que 2^{ème} vice-président.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

M. le Conseiller Guy Stalder est élu tacitement comme 2^{ème} vice-président du Conseil communal pour une année.

Il est félicité par applaudissement pour son futur engagement.

c) Election de deux scrutateurs et de deux suppléants

M. le Président Alain Barbay reprend la parole.

Au nom du groupe UDC, M. le Conseiller Guy Stalder propose M. le Conseiller Arnaud Jaccoud en qualité de scrutateur.

Au nom du groupe PLR, M. le Conseiller Jean-Daniel Maret propose Mme la Conseillère Sarah Badan en qualité de scrutatrice.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Mme la Conseillère Sarah Badan et M. le Conseiller Arnaud Jaccoud sont élus tacitement comme scrutateurs du Conseil communal pour une année.

Au nom du groupe Arc-en-ciel, Mme la Conseillère Tania Allenbach propose Mme la Conseillère Alexandra Perret en qualité de scrutatrice suppléante.

Au nom du groupe PLR, M. le Conseiller Jean-Daniel Maret propose M. le Conseiller Kelvin Maret en qualité de scrutateur suppléant.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Mme la Conseillère Alexandra Perret et M. le Conseiller Kelvin Maret sont élus tacitement comme scrutateurs suppléants du Conseil communal pour une année.

Ils sont félicités par applaudissement pour leur futur engagement.

6. Préavis 02-2022 Rapport de gestion et comptes 2021 – Rapports des commissions de gestion et des finances

En préambule, le bureau présente ses excuses à l'assemblée pour ne pas avoir respecté les exigences des articles 100 et 101 du Règlement du Conseil communal (RCC) :

« Les rapports écrits et les observations éventuelles de la commission de gestion et de la commission des finances sont communiqués à la municipalité qui doit y répondre dans les 10 jours.

Le rapport écrit et les observations éventuelles des commissions de gestion et des finances, les réponses de la municipalité et les documents visés à l'article 96 sont soit communiqués en copie à chaque conseiller, 10 jours au moins avant la délibération, soit tenus pendant 10 jours à la disposition des membres du conseil. »

L'année prochaine ce délai sera respecté, les réponses de la Municipalité ont été distribuées ce soir aux membres du Conseil. La Municipalité a reçu ledit rapport 10 jours avant.

M. le Conseiller Sébastien Roux propose à l'assemblée que lecture soit faite uniquement des conclusions du rapport (art. 68 RCC). Au vote à l'unanimité, la Commission des finances fera donc lecture uniquement des conclusions du rapport ci-dessous :

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

Conformément aux art. 38 et 97 du Règlement du conseil communal, la commission de gestion a l'honneur de vous présenter son rapport relatif au préavis n°2-2022 relatif à la gestion de l'exercice 2021.

La commission de gestion 2022 du Conseil communal d'Yverne (ci-après : Cogest) est composée des conseillers communaux suivants :

1. AEPPLI Serge
2. BERNASCONI Yschelle
3. ENGEL Oriane
4. MAJOR Geneviève (présidente)
5. ROUX Sébastien (assermenté le 5 mai 2022)

Faisant suite à la réception du projet de préavis no 02-2022 en date du 9 mars 2022 ainsi qu'à la réception du rapport de gestion définitif le 13 mai 2022, les membres de la Cogest se sont réunis aux dates suivantes pour les motifs décrits dans le tableau 1 :

TABLEAU 1: SÉANCES DE LA COMMISSION DE GESTION

Date	Membres de la Cogest présents	Membres de la Municipalité	Objets de la séance
22 mars 2022	AEPPLI Serge BERNASCONI Yschelle ENGEL Oriane MAJOR Geneviève	N/A	<ul style="list-style-type: none">• Identification des sujets à traiter en 2022 et planification des sujets pour 2023.• Consolidation de la liste des questions de la Cogest pour la Municipalité.
3 mai 2022	AEPPLI Serge BERNASCONI Yschelle ENGEL Oriane MAJOR Geneviève	CHOLLET Edouard BASSANG Alain ISOZ Maxime MINOD Eric Excusée : DEREGIS Isabelle CATHELAZ Fabien	<ul style="list-style-type: none">• Poser les questions identifiées par la Cogest afin d'obtenir de la part de la Municipalité des informations additionnelles sur l'exercice 2021.
11 mai 2022	AEPPLI Serge BERNASCONI Yschelle MAJOR Geneviève ROUX Sébastien Excusée : ENGEL Oriane		<ul style="list-style-type: none">• Retour sur la séance avec la Municipalité du 2 mai 2022• Approfondissement des questions soulevées lors du conseil communal du 5 mai 2022• Liste des tâches et échéancier pour la rédaction et distribution du rapport.
23 mai 2022	AEPPLI Serge BERNASCONI Yschelle ENGEL Oriane MAJOR Geneviève	DEREGIS Isabelle CATHELAZ Fabien	<ul style="list-style-type: none">• Investigations sur le permis de construire délivré pour la parcelle no 532 suite à la dénonciation de la

	ROUX Sébastien		<p>Municipalité par deux citoyens auprès du Conseil d'Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visite des travaux urgents réalisés dans le cadre de la réfection de l'étanchéité du bâtiment de la Grappe • Visite des archives et démonstration du système de gestion électronique des documents (classement numérique)
--	----------------	--	---

1. Introduction

Lors de sa séance du 22 mars 2022, la commission de gestion a choisi 2 thèmes principaux sur lesquels concentrer son rapport en 2022. Il s'agit des thèmes **bâtiments** et **urbanisme**. Chaque année, deux thèmes seront approfondis de cette façon afin d'analyser l'ensemble des dicastères lors de la législature 2021 – 2026.

2. Commentaires de la Municipalité, remarques et conclusions de la Cogest

Lors de la séance du 3 mai 2022, la Cogest a rencontré la Municipalité pour approfondir et compléter les informations fournies dans le rapport de gestion 2021. Une liste de questions, élaborée par la Cogest, a été fournie deux semaines avant cette séance à la Municipalité. Globalement, la Cogest se dit satisfaite des réponses obtenues et n'a relevé aucune lacune au niveau de la gestion de la commune sur la base des documents mis à sa disposition et des réponses aux questions obtenues. La Cogest remercie la Municipalité pour sa disponibilité et sa collaboration lors de la séance du 3 mai.

La Cogest n'a reçu aucune question additionnelle de la part des conseillers communaux. Elle tient à encourager les conseillers communaux à ne pas hésiter, lors des années à venir, à lui faire part de leurs questions éventuelles sur le rapport de gestion auxquelles elle s'assurera de fournir une réponse dans le rapport de la commission.

Structure des paragraphes traitants des thèmes bâtiments et urbanisme

Soucieuse de fournir aux membres du conseil communal un maximum d'éléments de réponse, la Cogest a reproduit ci-dessous les questions posées à la municipalité lors de la séance du 3 mai 2022 (**en caractère gras**), un résumé des réponses fournies par la Municipalité (en italique), et a fait part de ses remarques et conclusions sur ces questions.

2.1. BÂTIMENTS

2.1.1. Suite du préavis suivants 07-2021 : Demande de crédit d'urgence pour la réfection de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment administratif de la Grappe : quels travaux urgents et impératifs ont été engagés ?

Les travaux de réfection de l'étanchéité ont été engagés début décembre 2021 en tenant compte des commentaires du Conseil communal lors du vote du préavis. L'eau ne coule plus dans les bureaux, et la peinture sera faite sous peu.

2.1.2. Comment cette rénovation a-t-elle été incluse dans l'optique plus globale des rénovations ? Quelle est la stratégie globale et la vision à long terme des bâtiments dont la commune est propriétaire, et de leurs besoins en rénovations ? Certains membres de la CoGest ont observé que les rapports de gestion des années précédentes posaient cette question. Or, le rapport 2021 n'en parle pas.

La lecture de la communication municipale « Point de situation sur la gestion du parc immobilier communal et également point de situation sur les préavis 07-2021 et 08-2021 » a été faite en primeur à la Cogest (cette communication figure en intégralité dans le procès-verbal du Conseil Communal du 5 mai 2022).

2.1.3. Comment les contrats (pour l'évaluation des bâtiments de la commune) ont-ils été attribués ? Un appel d'offre a-t-il été effectué ou est-ce que cela n'était pas nécessaire ?

Les contrats ont été attribués en procédure de gré à gré, conformément aux dispositions de la loi sur les marchés publics. Les valeurs seuils n'étaient en l'occurrence pas atteintes pour un autre type de marché dans le cas particulier. Les factures ont été payées par la trésorerie courante. Un décompte sera effectué à la fin des travaux en vue de la consolidation du préavis.

2.1.4. Serait-il possible d'avoir une liste des bâtiments qui appartiennent à la commune ?

La liste des bâtiments appartenant à la commune est la suivante :

Patrimoine administratif :

- Bâtiment administratif de la Grappe
- Salle de la Couronne
- Bâtiment du service du feu
- Salle de Gymnastique
- Dépôt de la Voirie
- Hangar des Communailles
- Edicules publics
- Congélateur communal
- Collège d'Yvorne
- Eglise

Patrimoine financier :

- Auberge de la Couronne
- Bâtiment de la Souche
- Bâtiment de Vers-Chenaux
- Villa de Vers-Chenaux
- Caveau d'Yvorne
- Chalet de Luan
- Collège de Vervey
- La Forge

2.2. Visite de bâtiments

Le 23 mai 2022, la Cogest a visité le bâtiment de la Grappe pour constater les travaux d'étanchéité réalisés dans le cadre du préavis « 07-2021 Demande de crédit d'urgence pour la réfection de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment administratif de la Grappe ». Elle a pu à cette occasion constater les travaux d'étanchéité réalisés en fin d'année 2021 qui semblent avoir été fait de façon conforme (photos 1 et 2).

L'eau ne coule plus dans les bureaux, même si les dégâts, au moment de la visite et en attendant la peinture des murs et des plafonds, restent apparents (Photos 3 et 4).



PHOTO 1: ETANCHÉITÉ DE LA TERRASSE 1



PHOTO 2: ETANCHÉITÉ DE LA TERRASSE 2

Remarques et conclusion de la Cogest pour le thème bâtiments

La Cogest trouve dommageable que les dépenses liées à la rénovation du bâtiment communal n'aient pas été anticipées. En raison de l'âge du bâtiment, il était à prévoir que des travaux devraient être entrepris. Par ailleurs, à la suite de la visite des travaux urgents réalisés (préavis 07-2021) sur l'étanchéité de la terrasse pour arrêter les fuites dans les bureaux de l'administration communale, la Cogest constate que les dégâts restent lourds (traces sur la peinture dans le bureau de la boursière, trous dans le plafond du bureau du secrétaire municipal, parquet inégal dans la salle du Conseil communal résultant d'une infiltration d'eau pendant plusieurs années, voir photos 3 à 5, respectivement). La Cogest se questionne sur le choix de rénover ce bâtiment ou de le raser et d'en construire un neuf.

La Cogest constate également que la question de la rénovation des bâtiments propriété de la commune a été mise de côté depuis trop longtemps et souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures qui s'imposent pour éviter des dépenses urgentes pour le reste du patrimoine communal. Elle est d'avis qu'il y a désormais lieu de ne pas

être frileux sur les dépenses pour veiller à l'entretien des bâtiments communaux, dans une juste mesure en lien avec les finances communales

La Cogest tient tout de même à souligner la réactivité de la Municipalité pour le traitement des travaux urgents du bâtiment de la Grappe.



PHOTO 3 : BUREAU DE LA BOURSIÈRE COMMUNALE

PHOTO 4 : BUREAU DU SECRÉTAIRE MUNICIPAL

PHOTO 5 : PARQUET DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL

VŒUX :

- 1) La Cogest souhaite que les alternatives "rénovation" et "démolition/reconstruction" du bâtiment de La Grappe soient chiffrées dans le cadre de l'étude objet du « préavis no 08-2021 Demande de crédit d'étude pour la réalisation d'un avant-projet de rénovation lourde du Bâtiment administratif de La Grappe. »
- 2) Elle souhaite également qu'une échelle des priorités avec un calendrier des rénovations projetées soit établie et soit communiquée au Conseil communal comme demandé depuis un certain temps.

2.3. URBANISME

2.3.1. PaCo (p.32) : sur quelle base les mandats ont-ils été attribués au bureau d'architecte Stucky SA et BEG SA ?

La Cogest a été informée que ce sont deux bureaux spécialisés qui œuvrent déjà pour la commune dans d'autres dossiers et disposent donc déjà de connaissances du terrain.

2.3.2. Il est récurrent que le canton vienne avec de nouvelles exigences. La Cogest aimerait savoir dans quelle mesure la municipalité peut élever sa voix au niveau du Canton, pour se faire entendre un peu plus haut, et ainsi éviter ce type de problèmes dans le futur ?

La Municipalité élève la voix face au Canton lorsqu'elle le peut, mais avec « à propos ». Par exemple (p.31), lorsque la commune a été convoquée par la DGTL pour traiter de l'avancement de la révision, à l'instar de nombreuses autres communes vaudoises, la Municipalité en a profité pour rappeler que les retards enregistrés sont pour la plupart des conséquences directes des demandes supplémentaires des services de l'Etat. Politiquement, il faut toutefois être prudent : élever la voix peut être contreproductif et aboutir à des blocages de projets, comme il y a quelques années avec le giratoire de Pré-Nové.

2.3.3. Police des constructions : quels sont, précisément, les procédures, modèles et formulaires qui ont été changés en 2021 ?

La Cogest s'est fait remettre, sur une base confidentielle, des exemples de permis de construire de 2016 et de 2022, afin de pouvoir comparer et apprécier l'évolution des procédures et des formulaires. La Cogest a pu constater que l'exemple remis de permis de construire de 2016 tient sur 1 page recto/verso, et celui de 2022 fait 14 pages dans sa version la plus complète. La Cogest a pu constater que sur ce dernier, plus de détails sont fournis dans la section « Autorisations spéciales cantonales ». Par ailleurs, la section « Conditions Spéciales communales » est nettement plus élaborée, et plusieurs annexes sont mises à la disposition du demandeur de permis.

La Cogest a pu constater que l'objectif de la commune est de mettre en avant les conditions d'obtention de permis de construire pour que toute personne souhaitant faire des rénovations ait les informations à disposition sur la procédure à suivre. La Cogest soutient cette démarche puisqu'elle permet aux propriétaires concernés de préparer leur chantier et d'éviter de mauvaises surprises par la suite.

2.3.4. Police des constructions : régularisation des dossiers ouverts : la Cogest demande si elle peut visiter ces chantiers et s'il est pertinent de rencontrer les propriétaires ? Comment ces

cas sont-ils traités juridiquement ? Expropriation ? Compensation ? Droit d'exiger la démolition de la part de la commune ?

La Cogest a pris note qu'en vertu de la séparation des pouvoirs, elle n'a pas la compétence pour rencontrer les propriétaires. De plus, la Cogest a pris note que pour plusieurs des dossiers en suspens, les chantiers étaient de toute façon terminés, pour certains depuis plus de 10 ans.

Les cas peuvent être classés en deux catégories :

1. Dossiers avec défauts de procédure

Ces cas ont été réglés. Il s'agissait pour la plupart de documents manquants qui ont été réclamés pour clore le dossier, voire de procédures terminées qui avaient été laissées ouvertes dans la CAMAC.

2. Dossiers non conformes aux règles de construction

Il s'agit là des cas les plus difficiles, puisque ces dossiers ont vraisemblablement été laissés ouverts en raison de leur non-conformité avec le cadre légal ou de procédures non conformes appliquées en son temps par la commune, notamment hors de la zone à bâtir (par exemple, pour un parking autorisé en dehors de la zone constructible). Il n'est à cet égard pas possible d'exclure des procédures juridiques contre la commune, puisqu'un propriétaire pourrait se voir notifier par le Canton l'ordre de démolir une construction pourtant autorisée à l'époque par la commune.

En résumé, la Cogest a pris note du fait que la commune doit maintenant vivre avec les conséquences des permis de construire délivrés par le passé, sans fondement juridique, et essaie maintenant de faire appliquer les différentes bases légales, tout en continuant d'améliorer le processus d'autorisation des permis de construire.

La faiblesse du processus se situe aujourd'hui au moment où le chantier est en cours, puisque la commune ne dispose pas du personnel pour suivre les chantiers et vérifier le respect des différentes conditions techniques posées.

2.3.5. Est-ce que d'autres cas de ce genre pourraient être découverts à l'avenir ?

La Cogest prend note du fait qu'il n'est pas exclu que de nouveaux cas soient découverts pour toutes les situations où les procédures n'ont pas été effectuées correctement par le passé, cela d'autant plus qu'une jurisprudence récente du Tribunal fédéral a supprimé le délai de prescription de 30 ans qui était appliqué jusqu'alors par les instances cantonales.

2.3.6. Nouveau guichet cartographique : que s'est-il passé dans le processus (données lacunaires) ?

La Cogest a reçu comme explication que l'ancien guichet n'était pas régulièrement tenu à jour. Il ne faisait l'objet d'aucun contrat écrit. Aucune procédure n'était arrêtée pour la transmission et le report des données alors qu'un guichet cartographique à jour est un outil indispensable pour la police des constructions et la gestion des réseaux industriels. Le devis demandé au nouveau prestataire de service a en l'occurrence été établi sur les données de l'ancien guichet qui étaient largement incomplètes (plus de la moitié des chambres n'étaient pas répertoriées). Le coût additionnel a été porté au budget 2022, de façon à ce que la commune puisse géoréférencer toutes les chambres. Les tracés exacts des canalisations seront quant à eux reportés au fur et à mesure des inspections et/ou travaux qui seront réalisés ces prochaines années.

La Cogest conclue que ces explications sont satisfaisantes et que l'action de la mise au budget 2022 d'un montant complémentaire est adéquate.

Remarques et conclusion de la Cogest pour le thème urbanisme

Cette année encore, la Cogest tient à souligner les retards pris par la commune dans le cadre de la réalisation du PaCo, et ceci en raison des exigences cantonales toujours plus nombreuses.

La Cogest s'interroge sur la régularisation des dossiers non conformes au droit (permis de construire octroyés il y a des années, permis qui n'étaient pas conformes au droit). En effet, les droits acquis des propriétaires fonciers sont menacés alors même que ceux-ci avaient donné leur confiance aux autorités communales par le passé. A ce jour, il n'est pas impossible de voir un propriétaire former recours contre un ordre de démolition ou de remise en état ordonné par le canton. La Municipalité actuelle n'est de loin pas à blâmer puisqu'elle entreprend tout ce qui est nécessaire à la bonne application du droit sur notre commune pour éviter que des situations comme celles expliquées se reproduisent. Pour preuve, les dossiers actuels de mise à l'enquête sont complets et contiennent toutes les indications nécessaires pour les propriétaires concernés. Tout cela est entrepris pour éviter des constructions illicites.

Grâce à la procédure mise en place par nos autorités, les propriétaires peuvent être beaucoup plus sereins lors de la construction/rénovation de leurs biens. Bien que la procédure apparaisse complexe et qu'elle entraîne une charge de travail importante, la Cogest a pu constater le bien-fondé de la démarche. A ce jour, faute de moyens, la commune vérifie les chantiers à leur terme afin de s'assurer qu'ils soient conformes au permis de construire, ce qui ne permettrait malheureusement pas de réagir à temps en cas de problème.

Enfin, la Cogest salue le travail effectué par Mme Isabelle Derégis, M. David Vigolo, architecte conseil, M. Fabien Cathélaz et l'ensemble de la Municipalité. La procédure est désormais régularisée, conforme à la législation et permet aux propriétaires d'être informés des exigences afférentes à leur parcelle.

2.4 POINTS GENERAUX (AUTRES QUE BÂTIMENT ET URBANISME)

Un résumé et les conclusions de la Cogest sont intégrés directement sous la question posée à la Municipalité_(en caractère gras)

2.4.1 Administration générale, greffe municipal (p.13) : qu'est-il prévu pour la gestion des heures supplémentaires ? Un audit serait-il nécessaire pour évaluer la quantité des tâches et la nécessité de mandat(s) additionnel(s) ?

La Cogest a pu constater que la Municipalité est consciente de la charge de travail des collaborateurs et est d'avis qu'un audit n'est pas nécessaire pour s'en rendre compte. La Municipalité a même expliqué qu'Yvorne est la commune la moins bien dotée en termes de personnel administratif (2,25 ETP) en comparaison avec d'autres communes du district (p/ex. Rennaz, Roche ou Ormont-Dessous). La Cogest a aussi pris note que la somme de travail impressionnante accomplie par l'administration générale est attribuable au fait que cette dernière a le souci du travail bien fait et souhaite servir l'intérêt général.

La Cogest a aussi pu constater que la Municipalité réfléchit à une stratégie visant à soulager le personnel administratif, en particulier le secrétaire municipal. A défaut de pouvoir engager des spécialistes à des taux d'activités peu attractifs, elle réfléchit à regrouper les forces au niveau intercommunal pour certains sujets (p/ex : gestion de la police administrative et du commerce), voire une sous-traitance plus globale de la police des constructions (actuellement intervention ponctuelle d'un architecte).

Néanmoins, la Cogest encourage la Municipalité à mettre en place des actions concrètes dès cette année afin de soulager le travail du secrétaire municipal. Malgré l'efficacité remarquable et la capacité de ce dernier à gérer plusieurs dossiers, la Cogest croit que ses compétences pourraient être valorisées plutôt qu'utilisées dans des tâches annexes chronophages. Ceci aurait comme bénéfice de veiller à ce que l'expertise et l'expérience de ce collaborateur serve au mieux les intérêts des vuarngréans, et préviendrait la surcharge de travail du collaborateur et le risque de conséquences négatives à long terme connues en termes de santé.

2.4.2 Mutations : quel est le processus en cas de mutation ?

La Cogest s'est fait expliquer que le processus de recrutement est fait en toute transparence, conformément au règlement concernant le personnel communal (salaire lié au cahier des charges, etc.) tout en utilisant les canaux appropriés : annonce dans les médias, sites d'emploi suisses, entreprises de placement et même des chasseurs de tête. Il y a lieu de préciser que malgré ces différents processus, la chance joue parfois un rôle pour le recrutement de candidats de qualité, ce qui a notamment été le cas lors de l'engagement de Mme Dupertuis, Préposée à l'Office de la population, et M. Morezzi, Chef du Service de l'eau, dont les compétences sont largement reconnues et dont la Municipalité est très satisfaite.

Dans le cas récent du changement de fonction de M. Deschamps, la Cogest se dit satisfaite d'avoir appris que ce collaborateur attendait du renfort et était satisfait des mesures prises. Puisqu'il n'avait pas la formation requise pour l'eau, un poste a été construit pour lui, avec un salaire identique. Seul un changement de cahier des charges a été effectué. La Cogest félicite la Municipalité d'avoir veillé au bien-être de son collaborateur et encourage la Municipalité à continuer à faire de même dans le futur avec tout autre collaborateur.

2.4.3 Service informatique : Au vu de l'importance des cyber-attaques en 2021 : quelles mesures ont été mises en place ? Nous souhaiterions obtenir plus d'information à ce sujet, afin de rassurer le conseil communal.

La Cogest constate que la municipalité prend la menace des cyberattaques au sérieux et la gère de manière professionnelle. En plus de ce qu'on peut lire dans le rapport de gestion sous la rubrique Cybersécurité (p.15), on peut mentionner que les courriels sont toujours hébergés en Suisse, et que des directives claires ont été données aux usagers (par exemple, conservation des emails durant 2 mois maximum). De plus, le document suivant a été remis à la Cogest : « Directive informatiques de la commune d'Yvorne ». Une série de mesure est en cours pour la formation et la sensibilisation du personnel. Enfin, la Municipalité portera en principe au budget 2023 le montant nécessaire à la réalisation d'un audit informatique en vue de l'obtention du label suisse de cybersécurité Cyber-safe.ch

2.4.4 Transports publics et scolaires : Quel a été le processus pour anticiper les changements (d'horaire et d'arrêts) et l'information transmise aux usagers en amont du nouveau système mis en place en décembre 2021 ? Comment l'information a-t-elle été communiquée ?

La Cogest a pu constater que le projet de la reprise des transports publics et scolaires sur la commune par MobiChablais a été un projet d'ampleur qui a été mis en place rapidement (le tout a débuté en mars 2021 lorsque CarPostal SA a résilié son contrat dont la commune a pris acte en avril, et les nouvelles lignes du MobiChablais entraient déjà en vigueur 8 mois plus tard, soit le 13 décembre 2021). Cela a occasionné quelques ajustements nécessaires suite à la mise en service des nouvelles lignes. La Cogest se dit soulagée d'apprendre que les TPC sont preneurs de remarques et d'ajustements.

La Cogest félicite la Municipalité d'avoir pris « le train en marche » et d'avoir intégré MobiChablais afin d'offrir aux vuarngréans plus de flexibilité et de choix en matière de transport en commun.

Au sujet du transport scolaire et de l'encadrement des enfants lors de leurs déplacements liés à cette fin, la Cogest remercie la Municipalité d'avoir clarifié la responsabilité de l'UAPE, ce qui a permis à cette dernière de prendre les mesures nécessaires.

Elle note néanmoins le besoin toujours présent de mieux communiquer aux utilisateurs le mode de fonctionnement du nouveau réseau (sur commande, à partir d'une application ou par téléphone), ainsi que les horaires (certains utilisateurs de Vers Morey maintiennent encore aujourd'hui qu'aucun bus ne peut être commandé depuis leur quartier le week-end). Elle se dit satisfaite d'avoir été informée par la Municipalité qu'il est prévu de faire un point de communication pour les personnes âgées qui n'ont pas forcément de smartphone ou de moyens de paiements qui facilitent l'achat de billets.

La Cogest encourage la Municipalité à veiller auprès de MobiChablais à ce que des moyens autres que digitaux soient disponibles pour se procurer un billet, pour accommoder les utilisateurs ne possédant pas de téléphone intelligent, et se dit satisfaite d'avoir appris que l'installation d'un distributeur de billet à Yvorne sera étudiée.

La Cogest tient également à mentionner que la Municipalité lui a précisé que tous les arrêts MobiChablais sur le territoire d'Yvorne se font sur demande. Dès lors, si un bus passe, c'est que quelqu'un l'a commandé. Si le bus est vide, c'est que son passager vuarngréan est déjà descendu du bus ou n'y est pas encore monté.

2.4.5 Patrimoine vert : Transport des gravas « Combe Erboix » ont-ils été mis au bon endroit ? Quel a été le processus décisionnel pour choisir de les déposer à cet endroit ?

La Cogest a appris que des réflexions avaient été menées avant de choisir cet endroit avec le Groupement forestier des Agittes (GFA) et en conclut que la Municipalité a pris les mesures nécessaires afin de choisir l'endroit approprié.

2.4.6 Assainissement et gestion des déchets : Ordures ménagères : comment se compare notre système de gestion des déchets vs d'autre commune de taille semblable ? Est-ce que la collecte de compost serait pertinente ? (par exemple :points gastro-vert à Aigle) ?

La Cogest a été informée qu'un système de moloks est à l'étude pour remplacer le système de ramassage au porte-à-porte. L'évaluation sommaire faite en 2021 indique que 12 moloks seraient nécessaires. Les emplacements possibles sont à l'étude. La Cogest a également été informée que cette mesure pourrait diminuer le volume d'ordures ménagères (la commune de Lavigny, qui est passée à ce système, a diminué de 40 % son volume d'ordures ménagères (incinérables), ce qui occasionne par le fait même une diminution de l'émission de CO2, des charges pour la population). La Cogest soutient la vision de la Municipalité quant au fait que ce nouveau système permettrait de libérer le personnel de la voirie du ramassage des déchets et de valoriser leur emploi du temps à d'autres tâches.

La Cogest espère que l'échéancier relié à la mise en place de ce nouveau système de moloks sera communiqué sous peu et félicite la Municipalité d'étudier des solutions qui mèneraient à terme à une diminution de volume d'ordures ménagères et d'émission de CO2. Elle encourage la Municipalité à documenter le plus précisément possible les changements de ces paramètres si la solution moloks est retenue pour la Commune d'Yvorne.

La Cogest a appris que la Municipalité ne souhaite pas, dans un avenir proche, installer une collecte à compost du style points "gastro vert", sur la base de l'argument qu'il y a déjà passablement de composts individuels dans les jardins privés et que l'on ferait face à un problème d'emplacement desdits points. A ce sujet, la Cogest encourage de nouveau la Municipalité documenter le plus précisément possible ce sujet (nombre réel de composts individuels, conclusions d'une évaluation d'emplacements possibles), mais reste consciente de la difficulté de la tâche.

2.4.7 Assainissement et gestion des déchets : Ordures ménagères (questions additionnelles élaborées lors de la séance du 11 mai et posé par échange courriel avec la Municipalité) : la fin de vie des déchets et du recyclage récoltés lors des collectes spéciales à lieu où ? Est-ce que la même d'Aigle ? Est-ce qu'on connaît le taux d'utilisation de ces collectes spéciales ? Est-ce tous les habitants d'Yvorne qui posent à leur porte lors de ces collectes ? Où vont les déchets et le recyclage collectés à Versvey dans les bennes à verre ? Est-ce toujours nécessaire de trier le verre par couleur ?

La Cogest a été informée que les déchets encombrants sont acheminés à la Satom où la ferraille est valorisée. Le papier-cartons est recyclé chez Birchler à Villeneuve. La Municipalité ne connaît pas le nombre de personnes qui utilisent le service de collectes spéciales, mais sait que son utilisation varie beaucoup d'une fois à l'autre (déménagement, décès et selon la saison).

De plus, la Cogest a été informée que le transport du verre est assuré par Meca-transport qui s'occupe d'acheminer la matière vers une verrerie, et qu'il est toujours pertinent de trier le verre par couleur en vue de son recyclage pour la production de verre.

La Cogest se dit satisfaite des réponses obtenues à ces questions additionnelles et croit qu'il pourrait être pertinent d'ajouter plus de détails sur le sujet de la collecte de déchets directement dans le rapport de gestion des années à venir puisque le sujet de collecte, tri et recyclage des déchets est une thématique où de bonnes méthodes peuvent avoir un impact important sur l'impact environnemental de notre commune.

2.4.8 Cohésion sociale : Dans la (nouvelle) distribution des dicastères, y a-t-il une moins grande présence de la commune au différents rencontres (ARASAPE, Réseau Santé haut-Léman) ? La CoGest se demande pourquoi y a-t-il si peu d'information à ce sujet : est-ce que parce que la Commune n'est pas allée à toutes les rencontres ?

La Cogest a pris note que la diminution du nombre de municipaux n'a pas affectée de manière négative l'engagement de la commune dans ses missions sociales (ARASAPE, Réseau Santé Haut-Léman). Il y a simplement eu un tournus entre les communes dans les représentations au sein des différents comités de direction. Elle suggère que la Municipalité reste consciente de l'importance de l'engagement au niveau social et qu'elle demeure engagée de manière assidue dans les conseils intercommunaux.

La Cogest a pris bonne note que la Municipalité ne rapporte pas, dans son rapport de gestion, sur l'activité des instances intercommunales qui disposent de leurs propres organes de contrôle.

3 Litige sur la parcelle n°532 – Analyse de la commission

A la fin de l'année 2021, différents articles de presse ont été publiés à la suite d'une décision rendue par le Tribunal cantonal concernant une parcelle sise sur le territoire de notre commune, plus précisément sur la route de Lausanne, en face du bâtiment de la Badouxthèque (parcelle n° 532). Le Conseil communal ayant été interpellé récemment par le biais d'une copie d'une dénonciation adressée au Conseil d'Etat par deux citoyens vuargnérens, la commission de gestion a convoqué la municipale en charge du dicastère concerné, Mme Isabelle Derégis, ainsi que le secrétaire municipal, M. Fabien Cathélaz, en date du 23 mai 2022 afin d'étudier le dossier concerné. L'analyse ci-dessous n'a pas pour but de détailler l'ensemble de l'affaire ainsi que son historique mais de mettre en évidence les points qui ont amené la Municipalité à octroyer le permis de construire et à déterminer si les dérogations accordées étaient légitimes et légales.

Les propriétaires de la parcelle n° 532 ont déposé une demande de permis de construire pour la réalisation de deux bâtiments commerciaux (l'un avec 8 surfaces artisanales/commerciales, l'autre avec 4 surfaces artisanales/commerciales). Lors de la mise à l'enquête du projet, les dérogations ont été expressément

mentionnées dans le questionnaire général. Il s'agissait de demandes de dérogations aux articles 58, 59 et 61 du règlement sur le plan d'affectation et la police des constructions communal. En résumé, les propriétaires souhaitaient réaliser des bâtiments à toit plat, avec finition métallique et opérer un dépassement en hauteur. Suite à la mise à l'enquête, quatre oppositions ont été transmises à la Municipalité, dont deux de propriétaires voisins. Des séances de conciliation entre porteurs du projet et opposants, en présence de la municipale en charge du dossier et de l'architecte conseil de la commune, ont été tenues et ont permis de rectifier le projet sur certains aspects. Les oppositions ont été transmises au canton. En juillet 2021, la CAMAC a envoyé une synthèse positive. La Municipalité a ensuite procédé à une pesée des intérêts privés et publics et a octroyé le permis de construire, en levant en parallèle les oppositions. Les propriétaires de parcelles voisines n'ont pas recouru au Tribunal cantonal, contrairement aux deux autres opposants.

Il y a lieu de souligner que la Municipalité, fondée sur les articles 85 LATC et 51 al.1 RPA, peut octroyer des dérogations de minimales importances aux règles sur les constructions, en l'espèce aux articles 58, 59 et 61 RPA, à condition que la topographie, la forme de la parcelle, les accès, l'intégration au site ou la conception de la construction imposent une solution particulière et qu'il n'en résulte pas d'inconvénients majeurs pour autrui (art. 51 al. 1 RPA).

Il ressort des documents exposés par Mme Isabelle Derégis et M. Fabien Cathéla que la Municipalité a procédé à une juste pesée des intérêts privés et publics et qu'il n'y a pas lieu de retenir une violation du règlement communal en raison des éléments suivants :

- Les toits plats existent déjà dans cette zone (qui d'ailleurs, n'est pas au centre historique du village) ;
- Les toits plats permettent d'économiser du volume de construction et diminuent ainsi l'impact environnemental ;
- Les toits plats permettent un dégagement de vue pour les propriétaires voisins, ce que n'auraient pas permis les toits à deux pans. D'ailleurs, les recourants au Tribunal cantonal ne sont pas les propriétaires voisins qui n'ont pas recouru contre la levée de leur opposition ;
- Ces deux nouveaux bâtiments permettront de créer de nouvelles entreprises dans notre commune et par conséquent, de nouveaux emplois.

Enfin, la commission a procédé à l'interprétation de la dérogation prévue par le RPA et à la définition du terme « minime importance ». De ce fait, la commission rejoint l'avis de l'avocat conseil de la commune en ce sens que la portée et l'importance de la dérogation accordée (toits plats) doivent être largement relativisées puisque cette dérogation permet une meilleure intégration au site et que de telles dérogations ont déjà été accordées par le passé à Yverne, non seulement dans ce secteur, mais également dans le centre historique. L'importance d'une dérogation ne se juge pas – ou du moins pas uniquement – à l'aune de la surface concernée mais bien en fonction de la nature et de l'importance de la règle à laquelle il est dérogé. De ce fait, la Cogest admet que la dérogation qui prévoit que les propriétaires peuvent construire un toit plat est de minime importance au regard des règles sur la police des constructions, notamment en raison du fait que la dérogation accordée protège la vue des propriétaires voisins contrairement à un toit à deux pans, qu'elle permet en sus, une économie d'énergie et que cela n'occasionne pas d'inconvénients majeurs pour autrui.

Du point de vue procédural, il y a lieu de rappeler que les deux recours portés devant le Tribunal cantonal ont été rejetés, faute de qualité pour recourir.

Eu égard aux considérations portées ci-dessus et de l'étude du dossier concerné, la Cogest soutient la décision de délivrance du permis de construire prise par la Municipalité au sujet de la parcelle n° 532.

4 Système d'archivage électronique et Extranet pour le courrier municipal – commentaires et conclusion de la commission

Lors de la séance du 23 mai 2022, la Cogest a pu prendre connaissance du système de gestion électronique des documents mis en place pour l'administration. Elle note l'utilisation d'un logiciel performant qui archive chronologiquement chaque dossier. Les démonstrations de la performance de ce système par le secrétaire municipal ont convaincu les membres de la Cogest de la grande traçabilité, et de la facilité de recherche qui entraîne par le fait même une efficacité et une sécurité pour les documents dans les domaines suivants : Greffe (classement courant et archives), Office population (documents liés aux habitants), et bourse (pièces comptables).

La Cogest a constaté une très nette amélioration axée sur l'efficacité, la sécurité, et la transparence du système d'archivage. Depuis la mise en place de ce système informatique par Monsieur Cathéla, la clarté et la netteté de l'archivage apparaît irréfutable à la Cogest. De plus, sa mise en place s'avérait nécessaire au vu du système peu performant du passé auquel la Cogest a été exposée lors de sa visite de l'ancienne salle d'archives le 23 mai 2022.

D'autre part, la Cogest a pu observer le système d'extranet communal utilisé par la Municipalité pour accéder au courrier hebdomadaire, où toute activité peut être tracée (téléchargement ou consultation de fichiers par les municipaux, etc.). La Cogest note que ce système semble très efficace et très pratique pour les municipaux qui peuvent utiliser l'outil informatique de leur choix (ordinateur, smartphone, tablette), dans le confort du lieu de leur choix (demeure privée ou autre), au moment de leur choix, pour consulter le courrier (dans le passé, les municipaux devaient venir le consulter, à tour de rôle, à la Grappe). Cette approche apparaît à la Cogest être axée sur une manière agile et intelligente de travailler. La Cogest félicite la Municipalité pour la mise en place d'outils informatiques modernes qui facilitent la tâche à ses membres ou au personnel communal.

CONCLUSION

Les membres de la Commission de gestion tiennent à remercier la Municipalité et M. Cathéla, Secrétaire municipal, pour leur disponibilité, les différents documents fournis, la précision de leurs réponses et les échanges

constructifs avec notre commission. Elle a acquis la conviction que la Commune d'Yvorne a été bien gérée en 2021. La Commission de gestion vous invite donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le préavis municipal no.02-2022 Rapport de gestion et compte 2021
- ⇒ Oui les rapports des commissions des finances et de gestion chargées de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2021.
2. d'approuver le rapport de gestion 2021

Le Président **ouvre la discussion.**

M. le Syndic Edouard Chollet invite les membres du Conseil à lire soigneusement le point 3 dudit rapport.

Mme la Conseillère Susanna Wagner évoque les heures supplémentaires des collaborateurs de la Commune. Elle souhaiterait des explications plus détaillées sur la gestion des heures supplémentaires. Une solution devrait être trouvée d'une part, pour que les employés puissent être assurés de pouvoir prendre leurs vacances et, d'autre part, pour qu'il n'y ait pas de reports d'heures supplémentaires d'année en année (éventuellement leurs paiements).

M. le Syndic Edouard Chollet cède la parole au Secrétaire municipal Fabien Cathélaz. Ce dernier évoque beaucoup de travail supplémentaire lié notamment au suivi des procédures d'amendes d'ordre ainsi qu'à la police des constructions. Il est clair que le but est de pouvoir juguler autant que possible ces heures supplémentaires. Le personnel s'efforce de le faire, mais cela devient difficile au sein de l'administration compte tenu de la charge de travail à laquelle l'on fait face. En sa qualité de secrétaire municipal, il n'a pas de solution à court terme avec les moyens à disposition. Le besoin de compétences spécifiques (notamment pour la police des constructions et la police administrative) doit également être observé en regard des taux d'activité que la Commune pourrait proposer. En l'état, il paraît difficile de trouver des spécialistes pour des postes à temps partiel alors que ceux-ci sont très demandés sur le marché du travail. Le paiement des heures supplémentaires n'est pas non plus une solution à cette surcharge constante. C'est une remise à zéro provisoire qui péjore les employés puisque les heures payées sont fiscalisées.

M. le Conseiller Jean Zahn questionne les comptes et plus particulièrement les recettes diverses de la Police, il souhaiterait savoir si cela inclut les amendes d'ordres qui ont été payées.

M. le Président Alain Barbay rappelle que nous évoquons présentement le rapport de gestion et non les comptes. Il remercie le Conseiller de bien vouloir reposer sa question au point y relatif.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann évoque le point 3 dudit rapport, à savoir les constructions. Il s'interroge sur la solution définitive concernant les toitures du projet de construction Crausaz. Une toiture végétalisée a-t-elle été évoquée ?

Mme la Municipale Isabelle Deregis répond qu'il s'agira d'une toiture à toit plat. Sur l'une des toitures, il y aura des panneaux solaires. La disposition reste cependant en discussion. L'option de la végétalisation a été évoquée avec les constructeurs. Avec des panneaux solaires, les toitures végétalisées peuvent être envisagées mais en respectant certaines conditions. Cela reste toutefois un choix du constructeur sur lequel la Municipalité n'a aucun moyen de contrainte.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann remercie pour cette réponse et invite la Municipalité à encourager cette option car techniquement, il est possible de combiner une toiture végétalisée avec des panneaux solaires. Il s'agit de surélever les panneaux, ce qui peut aussi être bénéfique pour leurs rendements.

M. le Conseiller Nicolas Dervey s'interroge sur l'entretien du bâtiment de la Grappe. Il informe, après lecture de plusieurs études, qu'il apparaît plus judicieux sur le plan de l'environnement, en termes d'impact écologique, de réhabiliter un bâtiment existant plutôt que de le démolir pour reconstruire.

M. le Syndic Edouard Chollet répond que la Municipalité adhère aux vœux de la Commission de gestion tant sur l'angle financier que durable.

Mme la Conseillère Claire Glauser mentionne le fait que la Commission de gestion n'a reçu aucune question additionnelle de la part des conseillers, comme le stipule le rapport. Cela dit, les conseillers communaux ont reçu le rapport le 12 mai dernier. Or, à cette date, la commission s'était déjà réunie trois fois. Sachant que les séances avaient déjà eu lieu, à titre personnel, il apparaissait peu pertinent d'adresser des questions.

Mme la Conseillère Susanna Wagner parle de la cohésion sociale, notamment sur la réaffectation des dicastères qui n'a pas péjoré l'engagement de la Commune. Elle désire savoir dans quels comités notre Commune est impliquée, ainsi que les principaux enjeux et évolutions d'ici 2022- 2023.

M. le Municipal Maxime Isoz répond que la Commune est toujours impliquée dans les mêmes associations que précédemment. Quant à la liste des comités dans lesquels la Commune est engagée, il mentionne, de façon non-exhaustive, l'ARASAPE, ASANTE SANA, EMS de la région d'Aigle – Diablerets et Bex. Concernant les enjeux à court terme, il convient d'évoquer des évolutions au niveau des structures (nouveaux locaux à l'ARASAPE à Bex – nouveaux EMS).

Mme la Conseillère Geneviève Major souhaiterait avoir une explication complémentaire pour mieux comprendre les échéances pour la reddition du rapport.

M. le Président Alain Barbay informe qu'il faut rendre le rapport un mois avant la séance du Conseil. La Municipalité a ensuite dix jours pour répondre aux vœux. Suite à cela, le rapport, les réponses de la Municipalité ainsi que les observations sont envoyées dix jours avant la séance aux membres du Conseil communal.

Mme la Conseillère Geneviève Major se demande si le règlement du Conseil communal définit à quel moment le rapport final doit être distribué aux membres du Conseil communal.

M. le Secrétaire municipal Fabien Cathélaz précise que sur le rapport de gestion, l'investigation se fait sur l'année écoulée. C'est donc tout au long de l'année que les conseillers peuvent adresser des remarques à la Commission de gestion pour qu'elle les étudie dans le cadre de sa mission de surveillance. Concernant les délais, il y a un délai pour la Municipalité pour rendre son rapport qui est le 31 mai de chaque année. Evidemment, cela doit être distribué avant le 31 mai et les commissions doivent travailler en amont. Idéalement, il faudrait qu'à fin mai, au plus tard, la commission ait déjà rendu son rapport avec ses vœux éventuels et cela laisse dix jours à la Municipalité pour répondre aux vœux. La commission doit être prête à travailler rapidement suite aux réponses de la Municipalité. Il est donc important d'anticiper la date des séances.

M. le Conseiller Stéphane Verdon remercie pour ses précisions mais se demande si le délai formel ne devrait pas être modifié. Si l'échéance est fixée au 31 mai et que nous avons la

séance du Conseil le 23 juin, nous avons 50 jours de délai et aurons donc eu trois jours pour travailler. Le délai figurant dans le règlement apparaît dès lors comme peu réaliste.

M. le Secrétaire municipal Fabien Cathéla répond que cet article n'est pas une spécificité vuargérane mais figure dans le règlement-type ainsi que, sauf erreur, dans la Loi sur les communes. Ceci n'empêche pas d'anticiper le délai, en ce sens qu'il serait déjà possible d'examiner les comptes qui sont d'ores et déjà bouclés et étudier les comptes intercommunaux dans un 2^{ème} temps.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion** concernant le rapport.

Le Président **ouvre la discussion** concernant les réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission de gestion, à savoir :

Vœux no 1-2021

La Cogest souhaite que les alternatives "rénovation" et "démolition/reconstruction" du Bâtiment de La Grappe soient chiffrées dans le cadre de l'étude objet du préavis no 08-2021 Demande de crédit d'étude pour la réalisation d'un avant-projet de rénovation lourde du Bâtiment administratif de La Grappe.

Le 9 juin 2021, soit lors de la dernière législature, la Municipalité a présenté un préavis d'un montant de CHF 70'000.00 portant sur une demande de crédit d'étude pour la réalisation d'un avant-projet de rénovation lourde du Bâtiment administratif de La Grappe.

Pour l'heure, ce crédit n'a pas été utilisé, si ce n'est très partiellement (esquisses préparatoires). La Municipalité a en effet estimé que le bâtiment de La Grappe n'était vraisemblablement pas le seul à requérir des soins urgents, compte tenu des craintes, fondées ou non, portant sur l'état général du parc immobilier vuargnéran (18 immeubles au total, dont 10 dans le patrimoine administratif, et 8 dans le patrimoine financier).

De plus, la rénovation et l'entretien de ce patrimoine requerraient sans aucun doute des moyens financiers considérables, se chiffrant en millions, qui pourraient dépasser la capacité d'investissement de la commune et péjorer sérieusement sa situation d'endettement. Dans cette perspective, comme elle l'a laissé entendre lors de la précédente législature déjà, la Municipalité a indiqué que la vente de biens immobiliers communaux ne devait pas être écartée. Enfin, comme elle en a déjà informé oralement le Conseil communal, elle a pris la décision de renforcer la capacité d'accueil du bâtiment de l'école à des fins pédagogiques, à définir selon les vœux du Canton, et de rénover le bâtiment en question, y compris le congélateur communautaire défaillant, dans la foulée. Cet immeuble fera l'objet d'un projet spécifique, à l'instar du bâtiment de la voirie, libéré du bus scolaire, qui sera transformé de manière à pouvoir offrir un cadre de travail correctement dimensionné aux collaborateurs du Service de l'eau et des Secteurs assainissement / STEP et voirie.

Afin d'établir une priorité d'action sur tous les autres immeubles ainsi qu'un plan d'entretien approprié de ces derniers, la Municipalité a confié à une architecte de la place le soin d'analyser l'état des bâtiments suivants, dans le cadre du budget 2022, et ce jusqu'à la fin de l'année en cours :

- ⇒ Bâtiment de la Souche,
- ⇒ Caveau d'Yvorne,
- ⇒ La Forge,
- ⇒ Villa et bâtiment de Vers-Chenaux,
- ⇒ Collège de Versvey.

Par souci de cohérence, elle sollicitera un crédit complémentaire, sous une forme de financement à définir (budget, préavis), pour la même démarche à l'égard des bâtiments restants.

Le résultat de cette expertise ne sera pas connu avant le deuxième semestre de l'année 2023 au plus tôt. La Municipalité définira son calendrier d'intervention ainsi que son plan d'entretien sur la base des recommandations qui lui seront faites par l'architecte à la lumière de ses travaux. Elle décidera à ce moment-là du ou des objets à mettre en vente le cas échéant.

Dans l'intervalle, elle gèle le projet de transformation du bâtiment de La Grappe, et limitera ses interventions aux travaux d'entretien ou urgents indispensables. Comme précisé précédemment, le cas de l'école et celui du local de voirie demeurent réservés, ces projets étant traités indépendamment des autres pour des questions de priorité déjà identifiées.

Conformément aux vœux de la Commission de gestion, l'hypothèse d'une démolition/reconstruction du Bâtiment administratif de La Grappe sera examinée en temps opportun, parallèlement au projet de transformation, en particulier sous l'angle financier.

Vœux no 2-2021

La Cogest souhaite qu'une échelle des priorités avec un calendrier des rénovations projetées soit établie et soit communiquée au Conseil communal comme demandé depuis un certain temps.

La Municipalité renvoie à la réponse qui précède et renseignera le Conseil communal en temps opportun.

Mme la Conseillère Tania Allenbach reprend ce qui est écrit, à savoir le gel du projet de transformation du bâtiment de la Grappe. Elle souhaiterait savoir si l'accès aux personnes à mobilité réduite sera rouvert. Par ailleurs, elle informe qu'elle a failli faire une grosse chute à cause du parquet flottant.

M. le Municipal Alain Bassang répond que les travaux d'étanchéité sont presque terminés. Cependant, il a été remarqué que le parquet se décolle à nouveau. Un nouveau contrôle doit donc être effectué. Après cela, une protection sera posée sur la terrasse. Une sorte de circuit, pour les personnes à mobilité réduite, sera mis en œuvre via la sortie de secours à l'étage supérieur, une rampe sera aménagée ceci dans un délai assez court. Toutefois, la problématique de l'étanchéité du plancher doit être réglée avant d'entreprendre cette réalisation.

M. le Conseiller Stéphane Verdon a l'impression d'avoir lu dans un document que l'échéance pour l'établissement du bilan des bâtiments était fixé pour le 2^{ème} semestre 2022 et dans le document qui nous concerne il est fait mention du 2^{ème} semestre 2023.

M. le Municipal Alain Bassang valide le propos de M. Verdon. Cependant, la Municipalité donne favorablement suite à la demande de la Commission de gestion, qui est d'établir un bilan pour tous les bâtiments communaux. Cet exercice demande, par conséquent, un peu plus de temps.

Au nom de la Commission des finances, M. le Conseiller Stéphane Verdon nous fait lecture du rapport :

La commission des finances s'est réunie les 12, 19 et 25 mai 2022, ainsi que le 9 juin 2022. Nous avons rencontré le 19 mai Mme Josette Lüthi, boursière communale et M. le syndic Edouard Chollet. Nous les remercions tant pour la précision des renseignements fournis que pour leur disponibilité. Nous avons ainsi pu obtenir les réponses à la trentaine de questions que nous avons préparées. A relever qu'aucune question ou remarque ne nous a été soumise par les autres membres du Conseil communal.

Le préavis susmentionné vise à approuver les comptes communaux pour l'exercice 2021, y c. les comptes intercommunaux associés (écoles, SDIS Chablais). Les comptes de la commune et le rapport sur la gestion, adoptés par le Conseil communal, doivent être soumis à l'examen et au visa du préfet au plus tard le 15 juillet de chaque année, selon le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

Ci-après quelques compléments d'informations, commentaires et observations pour les différents domaines :

- *10 Autorités : au compte 10.3003, le montant des indemnités du Conseils Communal est supérieur à celui qui figure au budget (calculé sur une moyenne de 6 conseils) en raison du nombre de conseils plus important (9 en 2021) et de l'adoption des nouvelles indemnités pour la législature 2021-2026. Au compte 10.3030, nous relevons et saluons l'équité de traitement des Municipaux*

avec les employés communaux et tout un chacun, puisque seule la part employeur est dorénavant financée par la commune.

- 16 Tourisme : la taxe communale de séjour (compte 16.4066) est de 15'000.- supérieure au budget, bien que le nouveau règlement soit en vigueur depuis 2020. Cette hausse est liée aux campings (+ 30 à 50 % par camping) qui correspondent à un montant de 42'000.- sur un total de 45'000.-
- 21 Impôts : les droits de mutations (compte 21.4040) correspondent pour l'essentiel à 3 dossiers importants. On retrouve la correspondance dans l'impôt sur les gains immobiliers (compte 21.4411). L'impôt sur les successions et donations (compte 21.4050) correspond à 1 seul décès. Au final, les revenus des impôts sont 500'000.- supérieurs aux montants budgétisés mais restent analogues à ceux des comptes 2020. Globalement, tous les montants des impôts sont supérieurs aux montants budgétisés, à l'exception de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (- 50'000.-). Bien que le résultat de l'exercice soit étroitement lié à ces postes (46 % des revenus), la prudence devrait cependant rester de mise pour les mutations, les successions et les gains immobiliers au vu du faible nombre de cas et de leur imprévisibilité.
- 22 Service financier – péréquation : les montants annoncés et budgétisés sont inscrits dans les comptes 22.3521 et 22.452. Le coût de la péréquation est ainsi de 240'000.- Un retour de péréquation d'environ 200'000.- est à prévoir pour les comptes 2022 avec un total de dépenses thématiques d'environ 1'000'000.-
- 32 Forêts : le montant de 19'000.- pour l'entretien des ouvrages de protection (compte 32.3147) correspond au frais pour le nettoyage et la vidange des filets du Plan de la Barme.
- 33 Vignes : aux comptes 33.3170 (frais de représentation et promotion) et 33.3193 (cotisations viticoles), les diminutions de respectivement 17'000.- et 6'000.- par rapport au budget sont liées à un nombre moindre de représentations et foires, ainsi qu'à la suppression des cotisations OVV à nouveau en 2021. En termes de ventes des vins (compte 33.4355), l'augmentation correspond à la vente de vrac inscrit à 1.- par litre au bilan en 2019. Sur cette base, le stock de vins (compte 9129 à l'actif du bilan) n'a plus été valorisé à 1.- par litre comme les deux années précédentes mais à un prix plus élevé. Il faut signaler le bénéfice de 75'000.- de la cave communale, alors qu'un déficit de 122'000.- était budgétisé et qu'une perte de 205'000.- ressort des comptes 2020.
- 351 Bâtiments : l'augmentation de charges de 10'000.- pour le chauffage au mazout (compte 351.3124) par rapport au budget est pour l'essentiel lié à la comptabilisation des montants selon les dates de remplissage des citernes. Le recours aux transitoires dans les comptes permettrait dans le futur de mieux pouvoir comparer les charges année après année. Les charges d'électricité inférieures (compte 351.3123) sont liées à la facturation uniquement des acomptes par Romande Energie en 2021 en raison du Covid et du report des relevés de compteurs. Le même phénomène est observé pour les taxes énergie et spécifique (comptes 82.4112 et 82.4112.1) et pour la consommation d'électricité du service des eaux (compte 81.3123).
- 42 Service de l'urbanisme : la diminution d'environ 15'000.- des honoraires et frais d'expertises (compte 42.3185) par rapport au budget est liée à la diminution des honoraires de l'avocat-conseil et à des prestations pour des servitudes non engagées. Le montant de 56'000.- correspond aux honoraires de l'architecte-conseil, de l'avocat pour des recours, du bureau de génie civil pour le stationnement et du bureau d'urbanisme pour de l'accompagnement et des conseils hors PaCo. Au compte 42.4313 l'augmentation de 20'000.- des taxes et émoluments pour la police des constructions correspond à 4 dossiers importants, dont 2 permis de construire à près de 10'000.- par dossier, sinon beaucoup de dossiers à moins de 1'000.-
Concernant le guichet cartographique (compte 42.3156), il faut relever le montant de 35'000.- en charges en 2021 et de 24'000.- au budget 2022.
- 45 Ordures ménagères et décharge : les frais de traitement des ordures ménagères à la SATOM (compte 450.3526) correspondent en moyenne à 10 tonnes par mois. L'augmentation du nombre de passages à la déchetterie d'Aigle (+ 800 par rapport à 2020) et l'augmentation du prix du passage en raison des coûts d'exploitation et des investissements réalisés expliquent l'augmentation de 10'000.- au compte 451.3526. Le prélèvement d'environ 34'000.- au fonds de réserve affecté (compte 9280.45 à l'actif du bilan) et son solde de 16'500.- vont nécessiter une adaptation de la logistique voire de la taxe pour mieux couvrir les coûts.

- 46 Réseaux d'égouts, épuration : la diminution de 10'000.- pour l'entretien des canalisations et collecteurs (compte 46.3144) est liée à un coût de curage de canalisation inférieur au montant budgétisé et à la non-réalisation de contrôles caméra. Les augmentations des taxes perçues (comptes 46.4341, 46.4342, 46.4342.1 et 46.4659) correspondent à une augmentation des consommations mais aussi à une période de facturation sur 13 mois en 2021 alors qu'elle n'était que de 11 mois en 2020.
- 58 Temples et cultes : les travaux de mise en conformité après le contrôle OIBT représentent 12'000.- pour l'intérieur de l'église.
- 60 Administration : les heures du préposé à la circulation (140 h) et de l'administration communale (100 h) pour le suivi des paiements des amendes sont reportées au compte 60.3901.
- 72 Prévoyance sociale cantonale : le coût de la prévoyance sociale est de 1 million, avec une augmentation d'environ 60'000.- par rapport aux comptes 2020.
- 81 Service des eaux : les honoraires pour l'étude de l'avant-projet du réservoir de l'Abbaye sont finalement inclus dans ceux du préavis n° 03-2022. Les augmentations des taxes (comptes 81.4341 et 81.4351) sont comme pour l'épuration des eaux liées principalement à la période de facturation.

Au-delà du résultat financier, plus que remarquable en regard de l'excédent de charges budgétisés, nous tenons à souligner :

- L'amélioration de la trésorerie avec une augmentation du disponible de 210'000.- par rapport au 31.12.2021
- La diminution des débiteurs de 175'000.-
- L'augmentation du fonds abri PC de 80'000.-
- L'augmentation des emprunts de 300'000.- lié à l'acceptation du préavis n° 01-2021 « station de chloration Rouge Terre »
- Les amortissements supplémentaires pour 110'000.- réalisés pour les bâtiments communaux et les ECF de la Grande-Eau (comptes 351.3321 et 47.3321), alors que les amortissements obligatoires représentent 280'000.-

Il faut néanmoins garder à l'esprit que le résultat aurait été tout autre sans les revenus exceptionnels d'impôts. Néanmoins, la marge d'autofinancement (recettes courantes moins dépenses courantes) de 490'000.- est supérieure d'environ 66'000.- à celle de 2020. L'endettement total passe quant à lui de 4'542.- par habitant à fin 2020 à 4'139.- à fin 2021.

Faute de comptes spécifiques complets et d'une répartition transparente pour notre commune, la Commission des finances accepte par défaut les comptes intercommunaux des écoles et du SDIS Chablais.

Tenant compte de ce qui précède, la commission des finances relève la bonne gestion de la Municipalité qui se traduit par les comptes bénéficiaires qui nous sont soumis.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, la commission des finances vous propose, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n°02-2022, tel que présenté par la Municipalité, soit :

1. d'approuver les comptes communaux 2021 tels que présentés,
2. d'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée,
3. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2021.

Le Président **ouvre la discussion** en passant en revue tous les comptes.

15 Affaires culturelles, loisirs

M. le Conseiller Jean Zahn souhaite savoir pourquoi le traitement du personnel ad interim n'est pas budgétisé, car cela représente tout de même CHF 20'000.--.

M. le Syndic Edouard Chollet explique que cela concerne essentiellement le personnel de la voirie. Ce montant découle des éventuels problèmes de santé du personnel. Il apparaît difficile de bloquer cette somme préventivement sur le budget, de manière anticipée, en ne sachant pas si cet interim sera effectif.

Mme la Boursière Josette Lüthi précise que, quand il s'agit de personnel en situation de maladie ou d'accident, il y a un remboursement au niveau des charges sociales (compte n° 13.4361). Cela signifie que les 80% du salaire constitue des indemnités.

18 Transports publics

Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi a besoin d'explications par rapport aux comptes 2020 et 2021, il y a une différence d'environ CHF 30'000.-- qui s'explique, selon les commentaires, par une participation au coût d'exploitation du mois de décembre du réseau MobiChablais.

Mme la Boursière Josette Lüthi répond qu'une partie de ce montant est imputable à la mise en place de ce réseau au mois de décembre. L'autre partie, financièrement plus importante, provient du fait que la Commune participe aux déficits des lignes ferroviaires et car postal de tout le bassin lémanique (ce sont des charges qui sont calculées par le Canton).

21 Impôts

M. le Conseiller Jean-Louis Crot constate des différences importantes sur des impôts difficilement prévisibles et souhaite avoir des explications sur le calcul du budget concernant les mutations, successions.

Mme la Boursière Josette Lüthi explique que pour le budget 2022, les droits de mutation ont d'ores et déjà été augmentés. Une moyenne sur les cinq dernières années est calculée. Mais cela reste risqué. Cependant, nous nous sommes aperçus que nous étions peut-être un peu trop pessimistes. Il s'agit là de recettes aléatoires qui, comme il l'a été mentionné, ne sont pas prévisibles.

351 Bâtiments

M. le Conseiller Stéphane Verdon se demandait si le recours aux transitoires, comme évoqué dans le rapport, était envisageable.

Mme la Boursière Josette Lüthi explique que pour le mazout, par exemple, c'est la gérance qui effectue la commande. La Commune reçoit les comptes définitifs. Des remplissages ont dû être effectués au mois de novembre et février et il apparaît difficile d'estimer la rigueur de l'hiver. Pour l'électricité, en revanche, cela pourrait être possible.

M. le Conseiller Jean-Louis Crot pense qu'il suffirait de sonder le solde de mazout dans les citernes au 1^{er} janvier et de passer ceci dans les transitoires.

Mme la Boursière Josette Lüthi signale que ceci est réalisé le 5 de chaque mois par le concierge. Quand arrive le décompte de la gérance, la Commune doit payer les soldes ou encaisser les soldes. Mais cela n'émane pas de notre propre comptabilité mais de celle de la gérance. Cependant cela est possible et peut être exigé auprès de la gérance.

M. le Municipal Alain Bassang a pris note de cet échange et prendra contact avec la gérance afin de prendre les dispositions adéquates.

60 Administration

Mme la Conseillère Claire Glauser précise que sa question concerne l'augmentation des recettes diverses de police. Elle s'interroge sur la corrélation entre cette augmentation et les incivilités dans le village.

Mme la Boursière Josette Lüthi explique ce compte n'a pas de rapports avec les incivilités. Le compte n°60 4300 est alimenté d'une part, par les amendes d'ordres et, d'autre part, par les recettes du contrôle des habitants (permis d'étrangers et cartes d'identité).

Pour conclure, Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi tient à remercier la Commission des finances pour la clarté et la précision du rapport.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion.**

M. le Président Alain Barbay lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 02-2022 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n°02-2022 relatif au Rapport de gestion et comptes 2021,
Ouï	les rapports des commissions des finances et de gestion chargées de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1)	d'approuver les comptes communaux 2021 tels que présentés,
2)	d'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée,
3)	de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2021.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à l'unanimité des membres présents.**

7. Préavis 03-2022 Demande de crédit d'étude pour la construction du nouveau réservoir du Clos de L'Abbaye et l'adaptation du réseau de distribution – Rapport de la commission des finances

Au nom de la Commission des finances, M. le Conseiller Charles-Henri Kohli nous fait lecture du rapport :

La commission des finances s'est réunie le 24 mai 2022, ainsi que le 9 juin 2022. Nous avons rencontré le 24 mai le municipal M. Eric Minod. Nous le remercions pour les renseignements fournis et pour sa disponibilité. Nous avons ainsi pu obtenir les réponses aux questions posées.

Le préavis 03-2022 a pour objet l'obtention d'un crédit de CHF 90'000.-- pour les études des différents ouvrages nécessaires au remplacement du réservoir de Versvey qui n'est plus aux normes. L'Office de la consommation (OFCO) a demandé la mise hors service dans les meilleurs délais possibles.

Ces travaux s'inscrivent dans les objectifs du plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) présenté en décembre 2018. Le PDDE propose de créer un nouveau réservoir enterré, à côté des vignes, hors zone à bâtir, au lieu-dit « Clos de l'Abbaye ». Ainsi que d'adapter la station de pompage (STAP) de Versvey aux nouvelles conditions de refoulement, de relier le nouveau réservoir au réseau et de construire un ouvrage de régulation au lieu-dit « Les Tannes ».

Pour mener les études qui permettront d'étayer la future demande de crédit d'ouvrage des prestations pour un montant de CHF 60'000.-- doivent être réalisées par un bureau d'ingénieurs hydrauliciens. A ceux-ci viennent s'ajouter des sondages de reconnaissance, une étude géotechnique et des prestations de géomètre pour un montant final de CHF 90'000.--.

Cette somme devra être couverte par la taxe communale et une subvention de 15 % versée par l'ECA sera normalement perçue sur la facture finale (études et travaux).

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, la commission des finances vous propose, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n°03-2022, tel que présenté par la Municipalité, soit :

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 90'000.-- pour l'étude du nouveau réservoir du Clos de L'Abbaye et l'adaptation du réseau de distribution,*
- 2) d'amortir cette dépense sur 10 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,*
- 3) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 90'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.*

Le Président **ouvre la discussion.**

Mme la Conseillère Francine Pellet demande une précision quant au montant à emprunter, à savoir (CHF 90'000.-- plus CHF 60'000.--, ce qui équivaldrait à CHF 150'000.--).

M. le Municipal Eric Minod répond que le montant de CHF 60'000.-- est bien inclus dans le montant final à emprunter de CHF 90'000.--.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion.**

M. le Président Alain Barbay lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 03-2022 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n°03-2022 concernant la demande de crédit d'étude pour la construction du nouveau réservoir du Clos de L'Abbaye et l'adaptation du réseau de distribution,
Ouï	le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1)	d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 90'000.-- pour l'étude du nouveau réservoir du Clos de L'Abbaye et l'adaptation du réseau de distribution,
2)	d'amortir cette dépense sur 10 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
3)	d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 90'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à l'unanimité des membres présents.**

8. Préavis 04-2022 - Demande de crédit pour la protection des vignes du Clos de L'Abbaye – Rapports des commissions ad hoc et des finances

Au nom de la Commission ad hoc, M. le Conseiller Diego Tabord nous fait lecture du rapport :

La commission composée de, MMes. Francine Pellet, Alexandra Perret, de MM. Raphaël Merli, Arnaud Jaccoud et du rapporteur, s'est réunie le 20 mai. Nous avons rencontré Alain Bassang, Municipal pour une présentation et une visite sur place des vignes ainsi que de la zone à protéger. Nous avons pu obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires et tenons à le remercier de sa disponibilité.

La Municipalité a choisi de demander trois variantes différentes afin de présenter les possibilités envisagées pour protéger la parcelle de vigne du Clos de l'Abbaye ;

- Variante 1 : ajout de filets de protection
- Variante 2 : construction d'une digue de protection
- Variante 3 : purge de la paroi et renforcement des ouvrages existants

Suite à l'étude de ces différentes variantes, la Municipalité a choisi de présenter la variante 3 dans ce préavis pour des raisons pratiques ainsi que financières. Les ouvrages existants ayant fait leurs preuves depuis plus de 20 ans, il est judicieux de réparer et de maintenir ce système, d'autant plus que les deux premières variantes nécessiteraient d'obtenir l'aval de IFP (Inventaire Fédéral des Paysages) qui engrangerait des coûts et un délai supplémentaire sans pour autant assurer que la demande soit acceptée.

La variante 3 permet également une mise en œuvre rapide dès cette année déjà afin de sécuriser une zone qui n'est plus exploitable pour des raisons évidentes de sécurité et permettra une reprise rapide du travail de la parcelle viticole. L'arrêt immédiat du travail de cette vigne par le vigneron tâcheron est aussi dommageable au niveau financier pour la commune, ce domaine étant classé comme premier grand cru, ce qui lui apporte une forte valeur ajoutée.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, la commission vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n°04-2022, tel que présenté par la Municipalité, soit :

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de 185'000.-- pour la protection des vignes du Clos de l'Abbaye,*
- 2) d'amortir cette dépense par un prélèvement de 49'105.90 sur le compte 9282.01 Fonds de réserve des domaines,*
- 3) d'amortir le solde de 135'894.10 sur 20 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,*
- 4) d'autoriser la Municipalité à emprunter 185'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi-e en Suisse et présentant de solides garanties financières.*

Au nom de la Commission des finances, Mme la Conseillère Susanna Wagner nous fait lecture du rapport :

La commission des finances s'est réunie le 24 mai et le 9 juin 2022. Nous avons rencontré Alain Bassang Municipal. Nous avons pu obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires et tenons à le remercier de sa disponibilité.

Le préavis susmentionné a pour objet une demande de crédit de 185'000.- pour la protection du vignoble du Clos de l'Abbaye contre les chutes de pierre et de blocs. La commune est la seule propriétaire de la zone concernée, aucune répartition des coûts ne peut être réalisée avec des propriétaires voisins, car il n'y a pas de danger direct pour eux.

L'étude des 3 variantes de protection réalisée par l'entreprise BEG SA a été payée par les liquidités de la Commune en 2021 et figurait au budget.

Le choix de réaliser des purges et de renforcer les ouvrages existants permet de maintenir une sécurité du site suffisante et un entretien avec surveillance qui ne revient pas plus cher pour les années à venir qu'en prenant d'autres mesures plus coûteuses au départ. Le maintien de l'exploitation du site permet un revenu d'environ 230'000.- par an grâce à la vente des bouteilles de Mondeuse, de Galaxie et du Clos de l'Abbaye. Il n'est malheureusement plus possible de demander des subventions cantonales.

Peu d'entreprises sont spécialisées dans ce type de travail. Une entreprise de Sion a été choisie après appel d'offres sur invitation pour sa proximité, ses compétences et les coûts proposés.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, la commission des finances vous propose, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n°4-2022, tel que présenté par la Municipalité, soit :

- 1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 185'000.- pour la protection des vignes du Clos de l'Abbaye,*
- 2. d'amortir cette dépense par un prélèvement de 49'105.90 sur le compte 9282.01 Fonds de réserve des domaines,*
- 3. d'amortir le solde de CHF 135'894.10 sur 20 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,*
- 4. d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 185'000.- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprises établi.e en Suisse et présentant de solides garanties financières.*

Le Président ouvre la discussion.

M. le Conseiller Martin Suardet souhaite savoir si la construction de la digue en terre, qui a été faite en force majeure, change la situation de ce préavis. Par ailleurs, il désire également connaître les conséquences sur la vigne si le présent préavis est accepté.

M. le Municipal Alain Bassang répond que, quand la visite a été faite avec la Commission de gestion, il a été précisé qu'entre le dépôt de préavis et la visite, il a failli survenir un très grave accident. C'est-à-dire que notre vigneron-tâcheron a évité de justesse une chute de pierre. Etant donné la dangerosité du site, la Municipalité a pris la décision de ne plus mandater le vigneron-tâcheron pour se rendre sur le lieu. La construction de la digue est provisoire pour éviter que cette situation ne se reproduise. Dans un 2^{ème} temps, une fois que la paroi sera épurée et les éléments défectueux remplacés, une vigne sera replantée.

Mme la Conseillère Geneviève Major comprend le fait de retenir cette solution. Cependant, elle s'attendait à ce que l'impact sur la faune et la flore soit davantage pris en considération. Cette solution de purge semble, en effet, quelque peu invasive pour la falaise. Il serait également intéressant que les membres du Conseil reçoivent une information plus étoffée sur la science des falaises et le cycle de vie. Notre Commune devra certainement avoir à gérer une situation similaire dans l'avenir, étant donné la nature de notre territoire, une meilleure compréhension des risques et options serait bénéfique (toujours en prenant en compte la sécurité).

M. le Municipal Alain Bassang précise qu'il ne s'agit pas de purger le haut de la montagne mais uniquement au bord. Si la solution des filets ou de la digue avait été retenue, l'impact sur la nature aurait été plus important. Il ne s'agit pas d'enlever tout risque, la purge semble donc être la solution la plus sécuritaire (car les cailloux qui risquent de tomber seront enlevés).

Mme la Municipale Isabelle Deregis explique que la Municipalité a récemment participé à une séance avec l'Unité des dangers naturels du canton de Vaud. Des cartes répertoriant les dangers naturels sont en cours d'établissement. Durant l'automne, une rencontre est prévue avec les communes afin d'échanger sur des conventions et mesures à prendre. A cet égard, des renseignements complémentaires pourront donc être amenés lors de la séance du Conseil.

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret demande s'il n'y a plus de subventions car il n'y a pas de dangers pour le public.

M. le Municipal Alain Bassang répond qu'auparavant, c'était la division des forêts qui octroyait des subventions, ce qui n'est plus le cas actuellement. Il existe peut-être une possibilité d'obtenir une subvention via les améliorations foncières (mais c'est incertain).

M. le Syndic Edouard Chollet, ajoute que, en fonction de son expérience au Clos du Rocher, l'enjeu du bien à protéger est insuffisant pour espérer un subventionnement. Il est clair que s'il y a avait des infrastructures sur le terrain (route, hôpital, ...), la situation serait différente.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion.**

M. le Président Alain Barbay lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 04-2022 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n°04-2022 concernant la demande de crédit pour la protection des vignes du Clos de L'Abbaye,
Ouï	le rapport des commissions chargées de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 185'000.-- pour la protection des vignes du Clos de L'Abbaye,
- 2) d'amortir cette dépense par un prélèvement de CHF 49'105.90 sur le compte 9282.01 Fonds de réserve des domaines,
- 3) d'amortir le solde de CHF 135'894.10 sur 20 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
- 4) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 185'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi-e en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents** (31 oui – 1 abstention).

9. Interpellation de la Conseillère Susanna Wagner – Concept énergétique de la Commune d'Yvorne

M. le Président Alain Barbay rappelle que le document suivant a été transmis aux membres du Conseil communal par courrier postal :

Un concept énergétique pour la Commune d'Yvorne a été réalisé en 2015 et finalisé en novembre de cette année-là. Nous étions alors en fin de législature 2011-2016. Une présentation a été réalisée lors du Conseil Communal du 10 décembre 2015 pour signaler que :

- *Les valeurs de la consommation dans notre commune sont au-dessus de la moyenne, bien qu'elles correspondent à d'autres communes similaires*
- *Une attention va être portée sur les bâtiments communaux, sur l'éclairage public et le suivi de la consommation des véhicules communaux.*
- *Un engagement est pris pour une politique énergétique active.*

Durant la législature 2016-2021, des informations ont été données lors de Conseils Communaux sur des actions entreprises, telles que les changements d'ampoules pour l'éclairage public et pour informer sur l'utilisation du fond en faveur des énergies renouvelables ainsi que la réalisation du règlement ad-hoc en 2020 (préavis 03-2020). On trouve également des informations et formulaires sur le site de la commune sous la rubrique « Politique énergétique ».

Aujourd'hui plus que jamais, la population est consciente de la problématique énergétique et de l'enjeu des énergies renouvelables et locales.

L'Etat de Vaud, par l'intermédiaire du Département des institutions et du territoire (DIT) a d'ailleurs lancé en 2021 le programme Plan énergie et climat communal (PECC), grâce auquel 30 communes ont déjà profité de subventions pour accompagner la mise en œuvre d'un plan climat à leur échelle.

La commune d'Yvorne a la chance de bénéficier d'un document de base existant. Malheureusement, celui-ci n'est pas mis à disposition sur le site de la Commune et n'est donc certainement que peu connu des nouveaux conseillers communaux et des citoyens. Dans le concept précité, il est suggéré que soient réalisés :

- *Une présentation du bilan annuel des actions entreprises dans le cadre du concept énergétique auprès du Conseil Communal*
- *Un rapport annuel sur les projets soutenus par le biais du Fonds en faveur des énergies renouvelables*
- *Une réactualisation du concept énergétique déjà en 2016 suite à un bilan établi et de nouveaux objectifs posés*
- *Une intégration de critères dans un tableau de bord servant à la conduite « énergétique » de la commune avec mise à jour régulière.*

La municipalité est interpellée de la manière suivante :

Sur le thème des bilans et rapports :

1. *Ces bilans et rapports existent-ils en dehors des communications réalisées lors de certains Conseils Communaux ?*

2. Si oui, est-il possible de les rendre visibles pour les Conseillers communaux et pour les citoyens ?

Sur le thème du concept énergétique :

1. Un concept énergétique avec des priorités a-t-il été réalisé pour la législature 2021-2026 ?
2. Si non, dans quel délai peut-il l'être ?

Sur le thème du suivi et du pilotage :

1. Quels sont les critères actuels permettant la conduite « énergétique » de la commune pour la législature 2021-2026 ?

En lien avec le programme du DIT :

1. La Municipalité a-t-elle eu connaissance de ce programme et a-t-elle fait la demande pour bénéficier du programme d'aide ?

Le sujet étant vaste et complexe, il semble opportun que la Municipalité mette ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Communal afin de pouvoir apporter des réponses complètes et précises.

M. le Président Alain Barbay demande à l'assemblée si cette interpellation est appuyée par au moins 5 conseillers. Au vote, **9 conseillers appuient cette interpellation.**

Le Président **ouvre la discussion** sur l'interpellation.

M. le Conseiller Jean-Louis Crot formule une question de procédure, à savoir si la discussion sera à nouveau ouverte une fois que la Municipalité se sera positionnée.

M. le Président Alain Barbay répond par l'affirmative.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion** concernant le fonds de l'interpellation.

M. le Président Alain Barbay demande à la Municipalité si elle souhaite répondre ce soir à cette interpellation.

Au nom de la Municipalité, Mme la Municipale Isabelle Deregis remercie Mme la Conseillère Susanna Wagner pour cette interpellation et décide qu'il sera donné réponse à la prochaine séance du délibérant.

Pour conclure, M. le Président Alain Barbay informe que **cet objet sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal.**

10. Communications de la Municipalité

M. le Municipal Eric Minod prend la parole :

- **Incivilité – coupe d'if en bas des Rennauds**

Un if a été coupé dans le massif de fleurs au pieds des Rennauds.

Cet arbuste, bien qu'il n'ait pas été planté au meilleur endroit, a été coupé de façon cavalière, ceci sans que la Municipalité ou un employé de la voirie n'ait été averti.

Il invite donc tout citoyen, qui assisterait à une dégradation de l'espace public par un tiers, à prévenir les Autorités. Ceci afin que les dispositions nécessaires puissent être prises.

- **Route de Lausanne**

Cet objet avait déjà été abordé à la précédente séance du Conseil.

Il est annoncé un dépassement du crédit d'études lié au surplus de travail (précédemment évoqué).

La Municipalité présentera l'agrément des montants concernés à la prochaine séance du Conseil communal.

M. le Municipal Alain Bassang prend la parole :

- **Compresseur – Cave**

Il est annoncé qu'après 40 ans de fonctionnement, un des deux compresseurs est tombé en panne.

Par conséquent, une augmentation dans le compte 351.3141 de CHF 14'980.-- sera effective.

Pour précision, le 2^{ème} compresseur avait déjà été remplacé il y a quelques années.

11. Divers et propositions individuelles

Clé – salle des commissions

M. le Conseiller Guy Stalder souhaite que la Municipalité puisse trouver une solution pour que l'emprunt de la clé soit plus aisé et n'oblige pas un conseiller à prendre congé durant la journée.

M. le Municipal Alain Bassang informe que la Municipalité a pris note de cette remarque dans le but de trouver une solution optimale.

Place à côté de l'église – Barrière sécurisée – Table de ping pong

Mme la Conseillère Tania Allenbach constate la pose d'une barrière sécurisée. Cette place est très prisée par les écoliers après l'école et elle s'enquiert d'éventuels aménagements futurs.

M. le Municipal Eric Minod valide le fait que la table de ping pong n'était plus utilisée car en piteux état, il en allait de même pour la barrière. Il est prévu l'installation d'une nouvelle table, en cours de fabrication par les employés communaux.

Skate-Park – Espace public dans le village pour les jeunes

M. le Conseiller Nicolas Dervey informe avoir signé récemment une pétition émise par certains jeunes d'Yvorne dans l'objectif de créer un skate-park. Il souhaite savoir si la création d'un espace public à destination des jeunes fait partie des réflexions de la Municipalité.

M. le Syndic Edouard Chollet répond que, pour l'instant, la Municipalité n'a pas connaissance de ce document mais elle y réfléchira dès réception. A ce stade, aucune réflexion ou projet de cette nature n'est en cours d'élaboration.

Trous – Rue des Maisons Neuves & quid travaux sur le Boulevard

M. le Conseiller Jean Zahn constate de nombreux trous sur la Rue des Maisons et souhaite comprendre pourquoi.

Par ailleurs, les travaux sur le Boulevard devaient, sauf erreur, débuter mi-juin et n'ont manifestement pas encore commencé.

M. le Municipal Eric Minod explique que ces trous permettent la pose de la fibre optique.

M. le Municipal Maxime Isoz répond qu'en ce qui concerne les travaux du Boulevard, un contact a été pris auprès de la DGMR. Il s'avère qu'un mandat a été pris auprès d'une entreprise pour débuter les travaux cette semaine. Cependant, étant donné qu'il y avait deux manifestations cette semaine sur notre Commune, il apparaissait plus judicieux de débuter les travaux la semaine suivante.

Perturbation circulation – Tour de France

M. la Conseillère Geneviève Major souhaite connaître les éventuelles perturbations de circulation en lien avec la manifestation susmentionnée.

M. le Municipal Maxime Isoz répond que l'organisation de cet événement est complexe. Au dernières nouvelles, le centre de notre village ne connaîtra pas de perturbations, il en va de

même pour la Route de Lausanne. En revanche, la Commune d'Aigle sera pratiquement fermée à la circulation.

Collège d'Yverne – Situation du dernier étage

Mme la Conseillère Susanna Wagner souhaite avoir un retour des discussions avec la Direction des Ecoles.

M. le Municipal Alain Bassang répond qu'une réunion a lieu. La Direction des Ecoles a un délai jusqu'au 30 juin pour se positionner sur l'utilisation du dernier étage.

Normes d'utilisation – Salle de gym

Mme la Conseillère Susanna Wagner souhaite également savoir si la salle de gym peut toujours être utilisée par les écoliers.

M. le Municipal Alain Bassang répond que la salle de gym peut toujours être utilisée ainsi. Il y a cependant des éléments à réparer ceci sera intégré dans le projet de rénovation du bâtiment.

Secteur des Fourches de Villeneuve – STEP

M. le Conseiller Jean-Louis Crot a appris la construction d'une STEP dans le secteur susmentionné pour l'ensemble de la Riviera. Il se questionne sur l'intérêt pour notre Commune et tous le Chablais, de se connecter à cette installation.

M. le Municipal Eric Minod répond que toutes les possibilités avaient été envisagées en son temps. Cette possibilité avait été également étudiée mais ne représentait pas la meilleure option. Il est à mentionner que le projet de l'AERA avance bien, il devrait être terminé pour cet automne, ceci est important car la situation presse.

Coûts – Etanchéité de la Grappe

M. le Conseiller Stéphane Verdon explique que cet objet avait déjà été discuté lors d'une précédente séance. Il s'interroge sur l'engagement financier de notre Commune et souhaite avoir un état des lieux de la situation.

M. le Municipal Alain Bassang rappelle qu'il y a eu un incident au niveau du parquet et informe que la peinture sera réalisée la semaine prochaine dans les bureaux. Les informations chiffrées seront certainement annoncées lors du prochain Conseil.

M. le Président Alain Barbay remercie l'Assemblée pour la confiance qui lui a été accordé en sa qualité de Président pour l'année écoulée **et clôt la séance à 21h51.**

Le président :

Alain Barbay

La secrétaire :

Séverine Tissot